

**Demande de** **carte nationale d'identité** **passport****Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.****▶ État civil de la personne mineure**

Fille

Garçon

Nom

(C'est le nom qui figure sur son acte de naissance ou sur le livret de famille du (des) parent(s).)

Nom d'usage  
(Facultatif)

Précisez s'il s'agit du nom : – de la mère – du père

Prénom(s)

Taille , m Né(e) le j M An À

N° département de naissance Pays de naissance

Adresse

Code postal Commune

Tél. portable<sup>(1)</sup>**Pour le passeport :** couleur des yeux**Si le(la) mineur(e) réside en alternance chez chacun de ses parents, précisez la deuxième adresse :**

Adresse

Code postal Commune

**PÈRE MÈRE**Nom<sup>(2)</sup>

Prénom(s)

Né(e) le j M An À

Nationalité

**PÈRE MÈRE**Nom<sup>(2)</sup>

Prénom(s)

Né(e) le j M An À

Nationalité

**La personne mineure est française parce que :**

- elle est née en France et l'un de ses parents est né en France.....
- elle est née en France et l'un au moins de ses parents est né dans un ancien département ou territoire français ...
- elle est née en France et l'un au moins de ses parents est français.....

- elle n'est pas née en France et l'un au moins de ses parents est français .....
- l'un des parents est devenu français depuis la naissance du(de la) mineur(e).....
- elle est née en France et ses parents ne sont pas français.....
- autre motif .....

Signature de la personne mineure ou de son représentant légal

Je certifie l'exactitude de ces déclarations.

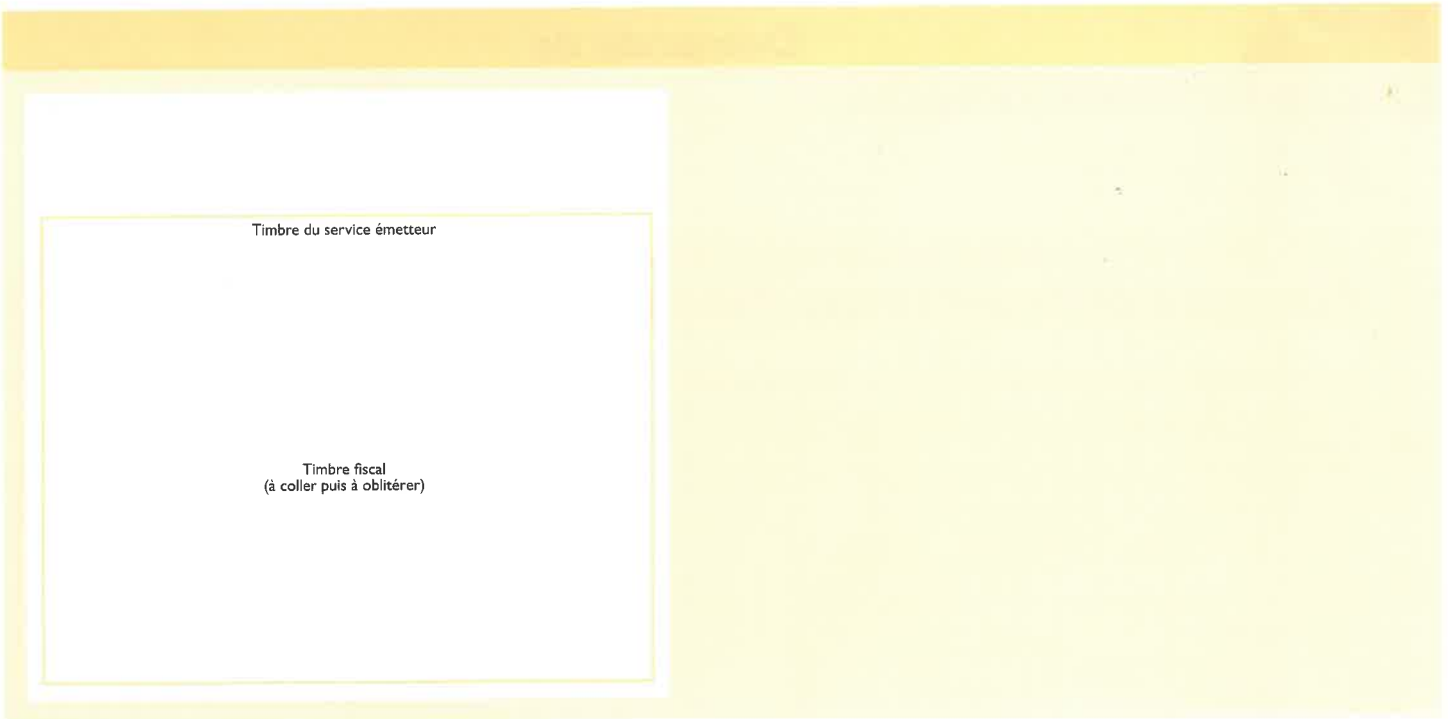
Date

j M An

(1) Donnée facultative. À compléter si vous souhaitez recevoir des informations concernant votre titre.

(2) C'est le nom qui figure sur son acte de naissance.

**Rappel : Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.**



## Notice d'information relative au traitement de données à caractère personnel

Les données recueillies sur le présent formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé autorisé par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016, traitées par le ministère de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques) et par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) pour procéder à l'établissement, à la délivrance, au renouvellement et à l'invalidation des cartes nationales d'identité et des passeports, ainsi que pour prévenir leur falsification et leur contrefaçon et lutter contre l'usurpation d'identité.

### Fondements juridiques du traitement

Le traitement de ces données est effectué dans le respect des dispositions du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données - RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et sous le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le traitement a pour fondement de licéité l'article 6 l.e) du RGPD, qui dispose que le traitement est licite lorsqu'il "est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, dont est investi le responsable du traitement".

### Durée de conservation des données

Conformément à l'article 9 du décret du 28 octobre 2016, lorsque le titre demandé par une personne mineure est une carte nationale d'identité, les données sont conservées dans le traitement durant 15 ans à compter de la délivrance du titre ou, à défaut, à compter de l'enregistrement de la demande. Lorsque le titre demandé par une personne mineure est un passeport, cette durée de conservation est de 10 ans.

### Accès aux données

Seuls peuvent accéder aux données enregistrées dans le traitement les agents mentionnés aux articles 3 et 4 du décret du 28 octobre 2016 et habilités dans les conditions définies par ce même décret.

### Exercice de vos droits

Le RGPD et la loi de 1978 mentionnés ci-dessus vous confèrent des droits à l'égard du traitement de vos données à caractère personnel. Il s'agit du droit à l'information, du droit d'accès aux données à caractère personnel vous concernant, du droit de rectification et du droit à la limitation des données (articles 13, 15, 16 et 18 du RGPD). Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2016-1460, vous pouvez exercer ces droits auprès de l'autorité en charge de la délivrance des titres, c'est-à-dire la préfecture du ressort duquel dépend le lieu, où vous avez déposé votre demande de titre.

### Identité et coordonnées des responsables du traitement

La responsabilité du traitement des données est exercée conjointement par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur et par l'Agence nationale des titres sécurisés, établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de l'intérieur, dont vous trouverez les coordonnées ci-après :

**Ministère de l'intérieur,  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08  
donnees-personnelles-dlpaj@interieur.gouv.fr

**Agence nationale des titres sécurisés**  
BP 70474  
18 rue Irénée Carré  
08101 Charleville-Mézières Cedex  
donnees-personnelles-ants@interieur.gouv.fr

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante :

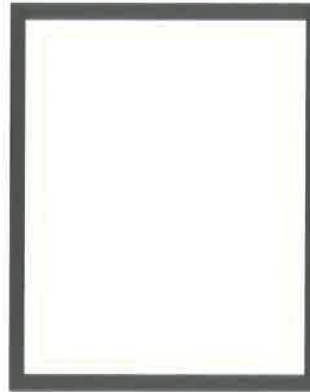
**Ministère de l'intérieur,  
Délégué ministériel à la protection des données**  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08  
delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr

En cas de litige pour l'exercice de vos droits ou si vous pensez que votre réclamation concerne un manquement à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés *via* le service de plainte en ligne (<https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>) ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Commission nationale de l'informatique et des libertés**  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07

**Tout passeport ou carte nationale d'identité NON RETIRÉ(E) par le REPRÉSENTANT LÉGAL, ACCOMPAGNÉ DE LA PERSONNE MINEURE âgée de 12 ans et plus, dans un délai de TROIS MOIS suivant sa mise à disposition SERA DÉTRUIT(E).**

PHOTOGRAPHIE



SIGNATURE DU DEMANDEUR



La signature doit être apposée ci-dessus à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre interne.

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 

J	M	A

**PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION**

**Autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale (représentant légal)**

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

agissant en qualité de :  mère  père  tuteur  
 autre personne exerçant l'autorité parentale

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Autorise la délivrance de la carte nationale d'identité et/ou du passeport à la personne mineure

Je certifie l'exactitude de ces déclarations.

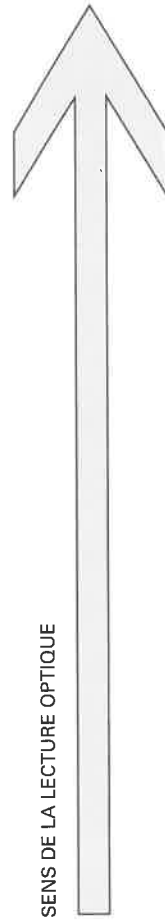
Date 

J	M	A

  
Signature du représentant légal

En application des dispositions de l'article 4-3 du décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité, pour toute demande de carte nationale d'identité déposée pour le compte d'une personne mineure, le représentant légal peut refuser que l'image numérisée des empreintes digitales du demandeur soit conservée dans le traitement autorisé par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 au-delà d'un délai de 90 jours à compter de la date de délivrance de la carte nationale d'identité ou, en cas de refus de délivrance, à compter de la date de ce refus. Dans le cas où le représentant légal fait usage de cette possibilité, il complète et signe le formulaire dédié qui lui est remis lors du dépôt de la demande de carte nationale d'identité. Ce formulaire, une fois complété et signé, est joint au dossier de demande.

À l'expiration du délai de 90 jours mentionné ci-dessus, l'image numérisée des empreintes digitales du demandeur est supprimée du traitement. Une copie sur papier de cette image est conservée de manière sécurisée par les agents de l'Agence nationale des titres sécurisés. Cette copie ne peut être utilisée qu'en vue de la détection des tentatives d'obtention ou d'utilisation frauduleuses d'un titre d'identité. Sa durée de conservation est de quinze ans.



SENS DE LA LECTURE OPTIQUE